



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 1^{er} décembre 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2004-1745 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 44 - 77 850,09 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 - 601 594,88 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 43 - 9 136,06 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 40 - 231 126,04 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 44, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 43 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 40 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 44	Pièces de comptes à payer	77 850,09 \$	15 au 19 novembre 2004
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	601 594,88 \$	15 au 19 novembre 2004
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	9 136,06 \$	15 au 19 novembre 2004
Liste des embauches numéro 40	Embauches de personnel temporaire	231 126,04 \$	8 au 12 novembre 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1746 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-45 - 274 941,59 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 NOVEMBRE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-45 d'un montant total de 274 941,59 \$ pour la période du 11 au 17 novembre 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1747 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - KING SOLOMON TEMPLE CORPORATION, 767, CHEMIN D'AYLMER - IMPACT BUDGÉTAIRE 2003 : 4 528 \$ ET 2004 : 4 714 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « King Solomon Temple Corporation » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 767, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « King Solomon Temple Corporation » pour l'immeuble situé au 767, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CE-2004-1748 SOUSSION 2004 SP 173 - DYNIX INC. - PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE DE BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE - 150 731,06 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Dynix Inc., 611, Kumpf Drive, bureau 300, Waterloo, Ontario, N2V 1K8, pour un montant total de 150 731,06 \$ incluant les taxes, un contrat pour la fourniture d'un progiciel de gestion intégrée de bibliothèque incluant les services de formation, de conversion de données et d'installation, un module de gestion des services à domicile ainsi qu'un module du personnel qui permettra 25 utilisateurs simultanés additionnels (SIGB), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 septembre 2004 et ce, étant la seule soumission reçue et conforme s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2004-1276.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les montants nécessaires pour le support et l'entretien au montant annuel de 19 655,48 \$ incluant les taxes pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40037-001-47551	141 558,12 \$	Progiciel bibliothèque progiciel
04-13493	9 172,94 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1749* PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE 2005 - 175 440 \$

CONSIDÉRANT QUE la 27^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 4 au 20 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 450 000 \$ en 2005 au développement du volet québécois le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise avec ses 308 000 visiteurs au Domaine des flocons en 2004, dont 30 % de l'extérieur de la région, bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant de 175 440 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 « Bal de Neige ».

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1750 RABAIS DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU POUR LA TENUE DU SYMPOSIUM INTER-UNIVERSITAIRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - 450 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais organise le symposium inter-universitaire en gestion des ressources humaines, les 19, 20 et 21 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, le Gala de remise des prix se tiendra à l'agora Gilles-Rochelleau;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent un rabais au coût de location applicable;

CONSIDÉRANT les orientations établies pour traiter de telles demandes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'Université du Québec en Outaouais un rabais de 50% du coût de location pour la tenue du Gala de remise des prix, le 20 novembre 2004.

Ce rabais représente un montant de 450 \$.

Adoptée

CE-2004-1751 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - ACQUISITION DE DOCUMENTS - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ANNÉE 2004 - SUBVENTION DE 663 400 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec subventionne annuellement l'acquisition de documents dans les bibliothèques des villes québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec accorde une subvention de 663 400 \$ à la Ville de Gatineau pour l'année 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée

CE-2004-1752* APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 2 - 915 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 10 novembre 2004, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 31 octobre 2004 de la part des organismes éligibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 11 novembre 2004, ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 915 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau de l'annexe "A" sur présentation des pièces justificatives. Ces montants sont versés à titre de subvention pour le calendrier d'activités de novembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	915 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1753 RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-40 - 68 205,30 \$, NUMÉRO B-41 - 105 442,56 \$, NUMÉRO B-42 - 62 186,56 \$ ET NUMÉRO B-43 - 95 009,68 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

Numéro B-40, d'un montant total de 68 205,30 \$, pour la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2004;
 Numéro B-41, d'un montant total de 105 442,56 \$, pour la période du 2 au 8 novembre 2004;
 Numéro B-42, d'un montant total de 62 186,56 \$, pour la période du 9 au 15 novembre 2004;
 Numéro B-43, d'un montant total de 95 009,68 \$, pour la période du 16 au 22 novembre 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1754 COTATION 2004 PM 002 - LES TECHNOLOGIES TASSIMCO CANADA INC. - ACHAT DE TROIS ÉQUIPEMENTS DE RÉGULATION POUR SYSTÈME DE CONTRÔLE D'INTERSECTION - SERVICE D'INGÉNIERIE - 61 078,28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Technologies Tassimco Canada Inc., 3100, rue Jacob-Jordan, Terrebonne, Québec, J6X 4J6, pour l'achat de trois équipements de régulation pour système de contrôle d'intersection au montant total de 61 078,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa cotation en date du 9 mars 2004 et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* considérant que cette firme est le distributeur exclusif de ces produits pour le Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-006-47552	57 361,28 \$	Réfection du réseau routier synchronisation des feux de circulation
04-13493	3 717,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1755 SOUSSION SA-99-049 (EX-VILLE DE HULL) - LES ÉQUIPEMENTS DE FERME PAPINEAU LTÉE - ACHAT DE TROIS TRACTEURS MULTIFONCTIONS AVEC ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 65 564,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les Équipements de ferme Papineau Ltée, 216, rue Principale, Plaisance, Québec, J0V 1S0, pour l'achat de trois tracteurs multifonctions à châssis étroit avec équipements suite à la période de location qui a pris fin le 31 octobre 2004, au montant total de 65 564,25 \$ incluant les taxes, ce montant étant la valeur résiduelle mentionnée à sa soumission en date du 25 août 1999 (ex-Ville de Hull).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30209-006-47553	61 574,25 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. 6 tracteurs multifonctions
04-13493	3 990,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30209-010	11 480,44 \$		Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 1 souffleuse à neige
06-30209-006		11 480,44 \$	Achat de véhicules et d'équipements T.P. // 6 tracteurs multifonctions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1756 SOUSSION 2004 SI 138 - CONSTRUCTION GMR INC. - RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DE L'ATELIER ÉLECTRIQUE DE L'USINE D'ÉPURATION - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 89 850,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction GMR Inc., 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N1, pour les travaux de réfection de la dalle de béton de l'atelier électrique de l'usine d'épuration, au montant total de 89 850,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 24 septembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06900-001-47554	84 382,65 \$	Construction phase II usine d'épuration coût des travaux
04-13493	5 467,98 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1757 SOUSSION 2004 SI 202 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARCS AYDELU ET CHÉNIER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 90 281,57 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC ET DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux parcs ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 13 octobre 2004 et ce, comme étant les soumissions ayant obtenu pour chacun des parcs, le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2003-1411 et étant conforme, à savoir :

PARC AYDELU

Marlin Multi-Jeux, 18, rue Stocker, Île Perrot, Québec, J7V 8K1, au montant total de 43 306,51 \$ incluant les taxes.

PARC CHÉNIER

Les Entreprises Formes et Jeux PEB inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, au montant total de 46 975,06 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-009	40 671,03 \$	Programme d'aménagement de parcs – Parc Aydelu
06-30200-010	29 190,00 \$	Programme d'aménagement de parcs – Parc Chénier
18-40041-005	14 926,33 \$	Travaux d'aménagement de parcs – Parc Chénier
04-13493	5 494,21 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71482-692	14 926,33 \$		M. Labonté - Aménagement // Equip. non-capitalisable
03-10110		14 926,33 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // equip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1758 **SOUSSION 2004 SP 143 – DESSAU-SOPRIN INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PROJET D'AMÉLIORATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 80 402,48 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Dessau-Soprin Inc., 885, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, au montant de 80 402,48 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour les études préparatoires pour le projet d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable du secteur d'Aylmer situé au 1, rue Raoul-Roy le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 août 2004 et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM-2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30105-001-47555	7 489,31 \$	Honoraires professionnels - Usine d'eau - Aylmer - Études préparatoires
06-30195-001-47556	68 020,17 \$	Honoraires professionnels - Usine d'eau Aylmer honoraires professionnels
04-13493	4 893,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30105-002	731,32 \$		Honoraires professionnels - Usine d'eau - Aylmer // Plans et devis
06-30105-003	6 757,99 \$		Honoraires professionnels - Usine d'eau - Aylmer // Imprévus
06-30105-001		7 489,31 \$	Honoraires professionnels - Usine d'eau - Aylmer // Études préparatoires

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1759 SOUSSION 2004 SP 213 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - LOCATION D'UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 68 515,69 \$ ANNUELLEMENT - CONTRAT DE CINQ ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la location d'un site d'élimination des neiges usées dans le secteur d'Aylmer, aux prix forfaitaire et unitaires, excluant les taxes, de chaque article apparaissant au tableau ci-après, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2004 et sa lettre en date 26 octobre 2004 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	PRIX FORFAITAIRE (taxes non incluses)	PRIX UNITAIRE (taxes non incluses)
Location d'un site d'élimination des neiges usées – article 1 du bordereau de soumission	59 565,91 \$	
Ouverture du site pour quart de travail de huit heures – jours fériés et périodes de nuit excédant les 30 périodes sans frais – article 2 du bordereau de soumission		1 215 \$
Taux horaire pour ouverture du site en dehors de la période du 1 ^{er} novembre au 15 avril – article 3 du bordereau de soumission		170 \$
Élimination des neiges usées provenant du secteur de Hull – article 4 du bordereau de soumission :		
- de 0 à 50 000 mètres cubes		1,25 \$/m ³
- de 50 000 à 100 000 mètres cubes		1,15 \$/m ³
- 100 000 mètres cubes et plus		1,05 \$/m ³
Ouverture du site pour un quart de travail la nuit		1 215 \$

Le contrat sera d'une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 15 avril 2009.

Après la première année du contrat, les prix soumis seront révisés annuellement en novembre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC – indice d'ensemble) au mois d'août de chaque année.

Le montant forfaitaire sera payable en quatre versements égaux et sera facturé le premier jour des mois de janvier, février, mars et avril de chaque année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31320-511 – Dépôt à neige – Location d'espaces et ce, jusqu'à concurrence des montants disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1760 SOUSSION 2004 SP 241 - ECOTEK PLUS INC. - ENTRETIEN DES PATINOIRES DANS LE SECTEUR D'AYLMER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ecotek-Plus Inc., 195, rue Beaulac, Gatineau, Québec, J9H 5G8, pour l'entretien des patinoires dans le secteur d'Aylmer pour une année avec possibilité d'une période additionnelle d'une année, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} novembre 2004 selon les tarifs unitaires (excluant les taxes) indiqués ci-dessous et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Prix global pour l'entretien des patinoires avec bandes du 20 novembre 2004 au 10 décembre 2004	600 \$
--	--------

**Coût par intervention par patinoire du 10 décembre au
15 mars 2005**

Arrosage patinoire avec bandes	74 \$
Arrosage patinoire sans bande	48 \$
Déneigement patinoire avec bandes	69 \$
Déneigement patinoire sans bande	44 \$

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 92 497,35 \$ incluant les taxes, pour la saison hivernale 2004-2005 seront pris à même le poste budgétaire 02-71250-521 - Patinoires extérieures et pistes de ski de fond – entretien réparation infrastructures et ce, jusqu'à concurrence des montants disponibles.

Si la Ville se prévaut de la période additionnelle d'une année, les tarifs seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2005 et 2006, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1761 AUTORISATION AU SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES AFIN D'OBTENIR LES APPROBATIONS REQUISES POUR LA RÉALISATION D'UN ACCÈS D'URGENCE À LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service d'ingénierie à présenter tous les documents requis en vue de l'obtention des autorisations nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux pour le projet de construction d'un accès à la rivière du Lièvre pour la sécurité publique.

Adoptée

CE-2004-1762 ÉDIFICE LA FONDERIE, PHASE I - AVENANT NUMÉRO 4 AUX CONTRATS POUR DIVERS ENTREPRENEURS - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 8 688,06 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'arrêt des travaux de la phase 1 de l'édifice La Fonderie en octobre 2003, des contrats d'une valeur de 2 133 314 \$ ont été octroyés dans le but de compléter le projet;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la politique municipale en la matière, des avis de changements aux susdits contrats ont été autorisés par délégations de pouvoir pour un montant totalisant 93 692,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de soudure imprévus, dont la valeur est de 8 688,06 \$, ont dû être effectués par l'entreprise Fer Ornamental Gatineau afin de finaliser le mandat de soudure qui lui avait été confié à l'édifice La Fonderie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les délégations de pouvoir totalisant un montant de 93 692,89 \$ pour autoriser la réalisation de travaux non prévus aux contrats accordés dans le cadre de la reprise des travaux de la phase 1 de l'édifice La Fonderie et autorise les travaux supplémentaires effectués par la firme Fer Ornamental Gatineau pour un montant de 8 688,06 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-010-47557	8 159,34 \$	Aménagement édifice Connor - phase I sous-traitance après le 5 novembre 03
04-13493	528,72 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1763* ACCEPTATION DE L'ACTE DE VENTE ET CORRECTION POUR L'IMMEUBLE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 1 620 580, AU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE RÉGULARISER LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DE RÉNO-DÉPÔT INC.

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente intervenu le 16 juillet 1997 devant M^e Claude Isabelle, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 520172 (ci-après appelé l'«acte de vente»), le vendeur, alors connu sous le nom de Ville de Hull, a vendu à l'acquéreur les immeubles décrits audit acte comme étant les lots numéros 3E-1 et 3E-2, une partie du lot numéro 3E, une partie du lot numéro 3E-3 et une partie du lot numéro 3E-4, tous au rang 5 du cadastre officiel du Canton de Hull, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les lots susdits ont depuis été annulés et remplacés par le lot numéro 3E-6 dudit rang, canton et cadastre, lequel fut lui-même rénové et remplacé par le lot numéro 1 620 580, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, suite à la rénovation cadastrale du 12 septembre 2000 (ci-après appelé la «propriété»);

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'une partie de la propriété serait composée de parties du lot numéro 3E acquises par Sa Majesté du Chef du Québec, sans qu'aucun acte de transfert ne soit intervenu entre Sa Majesté du chef du Québec et la Ville de Hull et que par conséquent la Ville de Hull est devenue propriétaire de cette partie suivant les dispositions prévues à la *Loi sur la voirie*, le tout tel que confirmé par le ministère des Transports par lettre émise par ce dernier en date du 4 juin 1997;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'une autre partie de la propriété serait composée du lot numéro 3E-1, dudit rang et canton, portant la mention de «rue» au plan de subdivision dudit lot;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement de fermeture de rue ne fut adopté par le vendeur préalablement à la vente de ces parties de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement de fermeture de rue était requis avant la signature de l'acte de vente afin que la partie susdite du lot numéro 3E et le lot numéro 3E-1, aujourd'hui formant partie de la propriété, soient valablement vendus par le vendeur à l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent corriger cette situation afin que la partie susdite du lot numéro 3E et le lot numéro 3E-1, aujourd'hui formant partie de la propriété, puissent être valablement vendus à l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur a adopté le 1^{er} juin 2004, un tel règlement de fermeture de rue;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de vente, les parties ont convenu d'une servitude d'égout et d'aqueduc (ci-après appelé la «servitude»);

CONSIDÉRANT QU'il appert d'un plan annexé au certificat de localisation préparé par Martin Themens, arpenteur-géomètre, le 5 août 2003, sous le numéro 3614 de ses minutes (ci-après appelé le «certificat de localisation») qu'une enseigne et un entrepôt pavé empiètent dans l'assiette de la servitude susdite;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent permettre cet empiètement dans l'assiette de la servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'acte de vente et correction à intervenir entre la Ville de Gatineau et Réno-Dépôt Inc., préparé par M^e Danielle Leroux, relativement à la correction du titre de propriété de Réno-Dépôt Inc. et à la présence d'une enseigne et d'un entrepôt extérieur pavé dans l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente et de correction mentionné en titre et joint à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1764* VENTE DU LOT NUMÉRO 1 373 422 - CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE FRÉVILLE - GRV CONSTRUCTION - 49 250 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 1 373 422, cadastre du Québec, rue de Fréville;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en vente depuis 2003 et que le 24 septembre 2004 l'évaluation de monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé établie la valeur marchande à un prix plancher de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat pour ledit lot au montant de 49 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 1 373 422, cadastre du Québec à GRV Construction ou ses ayants droit au prix soumis de 49 250 \$, TPS et TVQ en sus si applicables, et aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire un bâtiment résidentiel à 229 m² habitable dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le délai de signature exigible de l'acheteur est fixé à 120 jours.

La présente vente est faite conformément à la Politique d'aliénation des immeubles municipaux article 8.2 immeuble destiné au grand public - valeur marchande conventionnelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1765* VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 307 458 - 8,25 \$ M² - APPROXIMATIVEMENT 15 180 M² - RUE ANDRÉ-MALRAUX – LES PLACEMENTS DAROSY INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé le plan d'ensemble du secteur incluant une partie du lot original numéro 1 102 902, subdivisé lot numéro 3 307 458 et a accordé un droit de préemption au promoteur du développement du secteur selon la résolution du conseil municipal numéro CM-2004-422;

CONSIDÉRANT QUE Les Placements DAROSY inc., a offert d'acquérir ledit terrain à la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 21 octobre 2004, soit 8,25 \$ m²;

CONSIDÉRANT QUE cette aliénation permet la construction de 29 unités résidentielles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 3 307 458 montré au plan numéro 7241-02-01 à Les Placements DAROSY inc., comportant 15,180 m² approximativement au prix de 8,25 \$ m², TPS et TVQ en sus si applicables, aux conditions de vente habituelles incluant un délai de signature exigible de 120 jours, un dépôt de 10 % du prix d'achat (en fidéicomis à l'ordre de M^c Mario Patry) un droit de rachat par la Ville à 90 % du prix de vente en cas de défaut de l'acheteur.

Les frais de parc applicables au terrain vendu ont déjà été acquittés. L'acheteur aura droit de possession préalable sujet aux preuves d'assurances habituelles dès la levée de la condition de vérification des servitudes.

La présente vente est en conformité avec la Politique d'aliénation des immeubles municipaux article 7.1.2 immeuble sans valeur marchande conventionnelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1766 SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du club Optimiste de Templeton, à l'attention de monsieur Daniel Laprade, Case postale 85005, Gatineau, Québec, J8P 7V2, à titre de subvention pour supporter une ligue de jeunes quilleurs de la région.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

**CE-2004-1767 SUBVENTION DE 300 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE - FILIALE 33 AYLNER
- MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Légion Royale Canadienne Filiale 33 Aylmer, à l'attention de monsieur J. Desmond Murphy, 59, rue Bancroft, Gatineau, Québec, J9H 4N6, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

**CE-2004-1768 SUBVENTION DE 200 \$ - 17^E GROUPE SCOUTS STE-MARIA-GORRETTI -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du 17^e Groupe Scouts Ste-Maria-Gorretti, à l'attention de madame Madeleine Laporte-Brazeau, 786, rue Madore, Gatineau, Québec, J8R 1H7, à titre de subvention pour l'achat et le renouvellement d'équipements.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins – du Lac-Beauchamp subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11414-671	900 \$		Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp // Fourn. de bureau
11414-972		900 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1769 SUBVENTION DE 600 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers, à l'attention de madame Hélène Desgranges, 472, rue Graveline, Gatineau, Québec, J8P 3H1, à titre de subvention pour le brunch de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	600 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1770 SUBVENTION DE 1 225 \$ - LA GOUTTE D'EAU - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 225 \$ à l'ordre de la Goutte d'eau, à l'attention de madame Lucie Gravel, présidente, 72, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 1H6 à titre de subvention pour l'expédition d'un conteneur en Afrique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11413-972	400 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle – de Buckingham subventions
11418-972	500 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1771 MANDAT POUR INTENTER UNE POURSUITE CONTRE LA FIRME GESTION CONSEIL SCP INC. ET PROCEAN ENVIRONNEMENT INC. (TURBINE DU CHÂTEAU D'EAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la firme de Gestion Conseil SCP inc. a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la turbine du Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la firme Gestion Conseil SCP inc. prévoyaient le potentiel de production de 450 kw et permettant ainsi une rentabilité importante pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de ce fait s'est engagée dans la réhabilitation de la turbine;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en marche de la turbine, il n'est pas possible d'atteindre la production de 450 kw;

CONSIDÉRANT QUE la Ville essuie des pertes financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestion Conseil SCP inc. a manqué à son devoir de conseils;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestion Conseil SCP inc. a commis une faute dans l'exécution de son mandat et qu'elle est responsable des dommages subis par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de tenir la firme Gestion Conseil SCP inc. responsable du déficit encouru :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques ou son mandataire d'intenter une poursuite contre la firme Gestion Conseil SCP inc. et Procean Environnement inc..

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CE-2004-1772 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN PILOTTE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Pilote a été promu à l'essai pour une période de 12 mois, par la résolution numéro CE-2003-1534, adoptée par le comité exécutif le 29 octobre 2003 et a débuté ses fonctions le 30 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 30 octobre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Jean Pilote au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 30 octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1773 PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD PHARAND AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Pharand a été muté à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1256, adoptée par le comité exécutif le 11 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Pharand est entré en fonction le 12 août 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Richard Pharand au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 12 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1774 PERMANENCE DE MONSIEUR JOCELYN LÉPINE À TITRE DE RÉGULIER SANS AFFECTATION AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Lépine a été promu à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1249, adoptée par le comité exécutif le 11 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Lépine est entré en fonction le 12 août 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Jocelyn Lépine au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 12 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1775 PERMANENCE DE MADAME DIANE DUBIEN À TITRE DE RÉGULIER SANS AFFECTATION AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Dubien a été promue à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1247, adoptée par le comité exécutif le 11 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dubien est entrée en fonction le 12 août 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Diane Dubien au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 12 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1776 PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS BELCHAMBER AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE À LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Belchamber a été promu à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-743, adoptée par le comité exécutif le 5 mai 2004 et a débuté ses fonctions le jour même;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 5 novembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Louis Belchamber au poste de sergent-détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 5 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1777 PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN DUBÉ AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Dubé a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-733, adoptée par le comité exécutif le 5 mai 2004 et a débuté ses fonctions le 6 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 6 novembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Jonathan Dubé au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 6 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1778 PERMANENCE DE MONSIEUR DANICK ST-JEAN AU POSTE D'INSPECTEUR-CALCULATEUR RÉSIDENTIEL/INSPECTION AU SERVICE D'ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danick St-Jean a été promu à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-971, adoptée par le comité exécutif le 9 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 14 juin 2004 et aura complété sa période d'essai le 14 décembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Danick St-Jean au poste d'inspecteur-calculateur résidentiel/inspection au Service d'évaluation et transactions immobilières à compter du 14 décembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1779 ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GODIN AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Robert Malette;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Jean-François Godin au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Godin est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Godin est établi selon la convention collective des policiers de Gatineau, soit l'échelon 1 de la classe d'agent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1780 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR SÉBASTIEN THÉBAULT AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Roland Lebel;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Sébastien Thébault au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Thébault est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Thébault est établi selon la convention collective des policiers de Gatineau, soit l'échelon 1 de la classe d'agent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1781 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR STÉPHANE LIZOTTE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Denis Gunville;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Stéphane Lizotte au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Lizotte est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lizotte est établi selon la convention collective des policiers de Gatineau, soit l'échelon 1 de la classe d'agent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1782 ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JÉRÉMY LAPORTE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au congédiement d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Jérémy Laporte au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Laporte est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Laporte est établi selon la convention collective des policiers de Gatineau, soit l'échelon 1 de la classe d'agent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1783 PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME NANCY MICHAUD À TITRE DE COMMIS-DACTYLO II AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de madame Nancy Michaud atteindra la limite de 25 000 \$ le 29 novembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de madame Nancy Michaud à titre de commis-dactylo II au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Le salaire de madame Nancy Michaud sera celui de la classe 4, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-132 – Administration – Édifices – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1784 PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN MESSAGER EN SURCROÎT DE TRAVAIL AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QU'un poste de messager en surcroît de travail est comblé par un employé temporaire depuis janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de l'employé temporaire atteindra la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la charge de travail, il est nécessaire de prolonger l'embauche d'un employé temporaire à titre de messager en surcroît de travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la prolongation de l'embauche d'un employé temporaire à titre de messager au Service du greffe et ce, jusqu'au 31 mars 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14200-132 Reprographie – Rémunération régulière – Temporaires cols blancs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2005 les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1785 PROMOTION TEMPORAIRE DE MONSIEUR FRANÇOIS CROTEAU À TITRE DE CONSEILLER EN GESTION ET EN ORGANISATION DE L'INFORMATION AU CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU) AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de conseiller en gestion et en organisation de l'information au centre d'appels non urgents (CANU) au Centre de services d'Aylmer pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion temporaire de monsieur François Croteau à titre de conseiller en gestion et en organisation de l'information au centre d'appels non urgents (CANU) au Centre de services d'Aylmer.

Le salaire de monsieur François Croteau est établi selon la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

L'entrée en fonction de monsieur François Croteau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30208-001 – CANU – Logiciel de gestion.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CE-2004-1786 RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL GERMAIN, OPÉRATEUR-PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ AU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Germain, opérateur-préposé aux arénas au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 35 années de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Michel Germain les sommes qui lui sont dues à la date de retraite prévue le 1^{er} décembre 2004 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Germain leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1787* RÉAFFECTATION DE PERSONNEL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines veut procéder à la réaffectation de deux conseillers en ressources humaines à la section du développement organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE des mesures transitoires ont été prévues de telle sorte que les services assurés au Module de la protection des personnes et des biens seront maintenus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la réaffectation des deux conseillers suivants de la section du développement organisationnel du Service des ressources humaines :

- Madame Sylvie Deschamps, conseillère en ressources humaines est transférée au Service des ressources humaines, section du développement organisationnel, Service de proximité au Module de la protection des personnes et des biens situé au Service de police à Gatineau, secteur de Gatineau et ce, au même titre.
- Monsieur Stéphane Chartrand, conseiller en ressources humaines est transféré au Service des ressources humaines, section du développement organisationnel, au Service conseil à la gestion situé à la maison du Citoyen, 5^e étage à Gatineau, secteur de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1788 CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATION DE LA CSST - ANNÉE 2005

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté le Groupe AST pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Groupe AST, du Service des finances et du Service des ressources humaines est de fixer le choix de la limite par réclamation à sept fois le salaire maximum assurable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à sept fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2005.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la Section santé et sécurité sont autorisés à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1789 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1622 - ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR OLIVIER PICHÉ AU POSTE D'INFORMATICIEN / SOUTIEN - RÉSEAUX AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE ce comité à sa séance du 3 novembre 2004 a accepté par sa résolution numéro CE-2004-1622 l'engagement à l'essai de monsieur Olivier Piché au poste d'informaticien / soutien – réseaux au Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs se sont glissées dans la résolution, il y a lieu de modifier celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les modifications suivantes :

- Le salaire de monsieur Olivier Piché sera établi selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Masson-Angers (+ 18 mois), soit 35 776 \$.
- La période d'essai sera de 20 jours consécutifs travaillés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-112 - Systèmes d'information – Réseautique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1790* RÈGLEMENT HORS COUR - PAUL ROLLIN ET SUZANNE DEMERS C. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG LTÉE - INFILTRATION D'EAU AUX 132-134-136, RUE WRIGHT ET AU 165, RUE WELLINGTON SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 juillet 1999 Paul Rollin et Suzanne Demers intentaient une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à leurs immeubles situés aux 132, 134 et 136, rue Wright, ainsi qu'au 165, rue Wellington suite à un bris d'aqueduc survenu sur la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevaient à 39 908,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 14 000 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 1 488 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction Limitée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE Louisbourg Construction Limitée est prêt à assumer la moitié du règlement, soit 7 000 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 744 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 7 000 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 744 \$ en frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 7 744 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991	7 744 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	7 744 \$		Affectation fonds auto-assurance
02-19112-991		7 744 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

**CE-2004-1791* RÈGLEMENT HORS COUR - 3354-709 CANADA INC. (DÉMÉNAGEMENT S.L.B.L.)
C. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION
D'EAU AU 167, RUE WELLINGTON SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 juillet 1999 la Compagnie 3354-709 Canada Inc., intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à ses biens et ses opérations, suite à un bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 513 979,18 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 78 000 \$ en capital, intérêt, frais et indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull a appelé en garantie la Compagnie Louisbourg Construction Ltée, soit celle qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Louisbourg Construction Ltée est prête à assumer la moitié du règlement, soit la somme de 39 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 39 000 \$ en capital, intérêt, frais et indemnité additionnelle en ce qui concerne l'ex-Ville de Hull.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 39 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991	39 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-133330	39 000 \$		Affectation fonds auto-assurance
02-19112-991		39 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1792* HARMONISATION DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES - AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait approuvé le projet d'harmonisation des systèmes téléphoniques au PTI 2002-2003-2004;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 250 000 \$ était prévue pour l'année 2004 lors de l'approbation du PTI 2002-2003-2004;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'estimation initiale du projet, il y a eu ajouts en ressources et en matériel et que l'évaluation des besoins a été actualisée, l'estimation des dépenses au budget 2004 est de 411 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette harmonisation permettra des économies annuelles de plus de 260 000 \$ et permettra de standardiser l'accueil téléphonique et le traitement des appels sur l'ensemble du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même l'enveloppe de financement comptant une somme additionnelle de 161 350 \$ au budget 2004 afin de compléter le projet d'harmonisation des systèmes téléphoniques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-40036-002 – Coûts supplémentaires – Harmonisation système téléphonique.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	161 350 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		161 350 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1793* SUBVENTION DE 250 \$ - CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU QUÉBEC - GRAND RADIODON ROCKDÉTENTE 94,9 OUTAOUAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 250 \$, au Club des petits déjeuners du Québec région Outaouais, 151, boulevard de Mortagne, bureau D, Boucherville, Québec, J4B 6G4, dans le cadre du grand radiodon RockDétente, aux Promenades de l'Outaouais, le 25 novembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	250 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1794* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - CRÉATION D'UN CENTRE D'APPELS NON URGENTS ET AUTORISATION DE COMBLER UN POSTE DE GESTIONNAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut se prévaloir d'un Centre d'appels non urgents;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents sera intégré à l'organigramme du Centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du Centre d'appels non urgents, il est essentiel de combler un poste de gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Centre de services d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes :

- Comblé un poste de gestionnaire au Centre d'appels non urgents
- Modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19560-115 – Centre d'appels non urgents – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1795 EXEMPTION DES COÛTS DE LOCATION DU COMPLEXE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE BUCKINGHAM - LEVÉE DE FONDS PAR LES AÎNÉS DU MERCREDI SOIR POUR PANIERS DE NOËL AUX FAMILLES DÉMUNIES

CONSIDÉRANT QUE Les Aînés du mercredi soir, ligue de poches du secteur de Buckingham, organisent une activité de financement le 5 décembre 2004 afin d'aider le Club Lions de Buckingham à recueillir des fonds pour les paniers de Noël aux familles les plus démunies;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande d'être exempté des coûts de location du complexe communautaire et culturel du secteur de Buckingham afin d'y tenir leur activité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption des coûts de location du complexe communautaire et culturel, secteur de Buckingham, à l'organisme Les Aînés du mercredi soir, ligue de poches, pour leur activité de financement qui se tiendra le 5 décembre 2004 et ce, afin d'aider le Club Lions de Buckingham dans le financement des paniers de Noël pour distribution aux familles les plus démunies. Cette exemption représente un montant de 138,49 \$ incluant les taxes.

Adoptée

CE-2004-1796 SOUSSION 2004 SI 245 - DRL BEAUDOIN ÉQUIPEMENT (GROUPE JSV INC.) - ACHAT DE LAMES POUR CHASSE-NEIGE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 40 892,54 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme DRL Beaudoin Équipement (Groupe JSV Inc.), 30, boulevard de la Seigneurie, Blainville, Québec, J7C 3V5, pour la fourniture de lames pour chasse-neige, au montant de 40 892,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 21 octobre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-15120	17 980,76 \$	Magasin - Gatineau
39800-649-47560	20 423,21 \$	Transport - Atelier mécanique autres pièces
04-13493	2 488,57 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1797 PATINOIRES EXTÉRIEURES - APPROBATION DU PROGRAMME 2004 - 2005 - AUTORISATION DE PAYER LES RESPONSABLES - 42 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande de maintenir le statu quo pour le programme des patinoires de la saison 2004-2005 et ce, jusqu'à ce que la politique soit déposée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- Approuve le programme des patinoires extérieures pour la saison 2004-2005 selon le même niveau de service et le même mode d'exploitation qu'en 2003-2004;
- Mandate le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour signer les ententes suivantes :
 - Ententes avec les organismes et entreprises pour l'utilisation de certains terrains sur lesquels sont aménagées des patinoires;
 - Ententes de service avec les individus et organismes qui assurent l'exploitation de certaines patinoires.
- Autorise le trésorier à émettre des chèques aux individus et organismes qui assureront l'exploitation de certaines patinoires selon les documents à être fournis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- Autorise le trésorier à inclure les individus et organismes dans la couverture d'assurance responsabilité de la Ville pour la période de l'exploitation.

Les fonds à cette fin au montant de 12 995 \$ pour l'année 2004 et 29 205 \$ pour l'année 2005 pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-432.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2005 un montant de 42 200 \$ pour l'entretien et la surveillance des patinoires (programme 2005-2006).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-432-47558	12 995 \$	Patinoires extérieures - Animation activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71360-138	2 500 \$		Parc du Lac-Beauchamp // occasionnels
71230-432		2 500 \$	Patinoires extérieures - animation // activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1798* DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS - AUTORISATION D'ANTICIPER UN MONTANT DE 130 000 \$ DE L'ANNÉE 2006 ET UN MONTANT DE 400 000 \$ DE L'ANNÉE 2007 - PARACHEVEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire compléter la Route verte le plus rapidement possible sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver l'enveloppe budgétaire de 400 000 \$ par année pour le développement des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur le développement des sentiers récréatifs a recommandé cette option lors de sa réunion du 29 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations et de la circulation a recommandé cette option lors de sa réunion du 26 octobre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'anticiper un montant de 130 000 \$ de l'année 2006 et un montant de 400 000 \$ prévu en 2007, pour le développement des sentiers récréatifs afin de parachever la Route verte en 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004 conditionnellement à l'adoption du budget 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1799 SOUSSION 2004 SP 191 - AUTORISER L'AJOUT AU MANDAT DE LA FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS CIMA+/TECSULT - MANDAT ADDITIONNEL VOLETS 4A ET 4B - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT, TRONÇON 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2004-1426, a adjugé un contrat à la firme Cima+/Tecsult pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 2 au montant de 376 591,85 \$ pour les volets 1a et 1b de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE pour déterminer avec précision les coûts de la réfection du pavage, il est nécessaire d'ajouter les volets 4a et 4b au montant de 53 946,73 \$ incluant les taxes au mandat de la firme d'ingénieurs-conseils Cima+/Tecsult :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Co/Entreprise Cima+/Tecsult, 420, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour compléter le mandat de prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance avec résidence pour les travaux du projet « Réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 2 » pour les volets 4a et 4b au montant de 53 946,73 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres déposés en date du 19 août 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-004-47559	50 663,73 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve aménag. Maisonneuve phase II
04-13493	3 283,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2004.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
 Maire et président
 Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif